

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant délégation dans les fonctions d'officier d'état civil  
à Mme Patricia ZORNINGER, agent administratif  
Article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de DOMAZAN,

VU le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil et notamment son article 53 ;  
VU les articles R 2122-10 modifié et L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales

;  
CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article R 2122-10 le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Madame Patricia ZORNINGER, fonctionnaire territorial titulaire, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Patricia ZORNINGER laquelle pourra valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

**Article 2 :**

Madame Patricia ZORNINGER peut également mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données déclarées par les administrés en matière d'état civil prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017.

**Article 3 :**

Madame Patricia ZORNINGER, fonctionnaire territorial titulaire, est également déléguée, sous ma responsabilité et ma surveillance, à la légalisation des signatures conformément à l'article L 2122-30 du CGCT.

**Article 4 :**

La délégation de signature prend effet à compter de sa notification à Madame Patricia ZORNINGER

**Article 5 :**

Il est rappelé le droit du Maire à mettre fin à une délégation à tout moment,

**Article 6 :**

Madame la secrétaire générale et la fonctionnaire territoriale susnommée sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera :

- Transmis à Madame la Préfète du Gard et Madame la Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Nimes
- publié au recueil des actes administratifs de la commune,
- notifié à l'intéressée

DOMAZAN le 6 juin 2023

Le Maire, Louis DONNET



Pour notification,

Le 08/06/2023,

Patricia ZORNINGER